

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

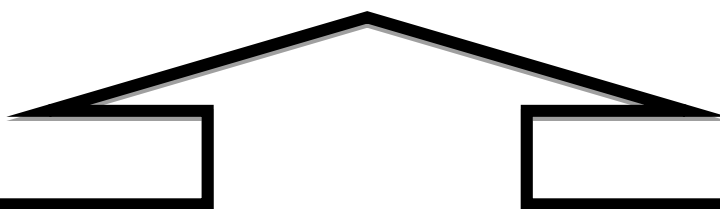
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CBK/2026 Du 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE
CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 (lot 1), D'AKOK BEKOE (lot2) ET LA
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION
D'ESSAZOCK 2 (lot3), DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

**BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE 2026**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
Pièce n°4 :	Projet de Lettre-Commande
	Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
	Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
	Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
	Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
Pièce n°5 :	Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
Pièce n°6 :	Grille d'Evaluation des Offres
Pièce n°7 :	Preuve du Financement des Projets
Pièce N°8 :	Liste des établissements bancaires et financiers agréés
Pièce n°9 :	Dossier d'Etude Préalable – Plans-.....



Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/CBK/2026 Du 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 (lot1), D'AKOK BEKOE (lot2) ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2 (lot3), DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de BIKOK, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de BIKOK, un appel d'offres national ouvert pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2, D'AKOK BEKOE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 (lot1)	25 100 000	
2	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOK BEKOE (lot2)	37 900 000	
3	CONSTRUCTION SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2 (lot3)	12 000 000	

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser portent sur :

- ♦ LOT 100 : Les travaux préparatoires ;
- ♦ LOT 200 : Les terrassements ;
- ♦ LOT 300 : Les fondations ;
- ♦ LOT 400 : Les maçonneries et élévation ;
- ♦ LOT 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- ♦ LOT 600 : Les menuiseries bois et métalliques ;
- ♦ LOT 700 : L'électricité ;
- ♦ LOT 800 : La peinture ;
- ♦ LOT 900 : Les VRD.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2026.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de BIKOK, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA par lot pour les lots 1 et 2 et vingt mille (20 000) francs CFA** pour le lot 3 **à la Recette Municipal de BIKOK.**

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de BIKOK, au plus tard le **23/03/2026 à 12 heures** précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CBK/2026 Du 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 (lot1), D'AKOK
BEKOE (lot2) ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION
D'ESSAZOCK 2 (lot3), DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION
DU CENTRE.**

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances. La caution devra rester valable **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations émettrices des pièces originales. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Marie de BIKOK le **23/03/2026 à 13 heures** précises par la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BIKOK, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Critères éliminatoires

1. Spécifications techniques non conformes au CCTP ;
2. Absence d'un élément de l'offre financière (sous-détail d'un prix, bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif) ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Non production dans un délai de 48 heures accordé par la CIPM d'une pièce administrative absente ou non conforme ;
5. Absence ou la non-conformité de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;
6. Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique moins de 75% d'éléments positifs (oui).
7. Non production de l'attestation de catégorisation ;
8. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;
9. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

1- Critères essentiels

- 1- Présentation de l'offre ;
- 2- Références du soumissionnaire ;
- 3- Capacité financière ;
- 4- Qualification et expérience du personnel ;
- 5- Moyen logistique ;
- 6- Méthodologie.

Le non-respect de deux critères essentiels entraîne l'élimination de l'offre

A. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux Oui/Non
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux et planning d'exécution des travaux Oui/Non
- 5) L'expérience du personnel d'encadrement..... Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels..... Oui/Non
- 7) Compréhension du projet Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances, soit :

N°	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Montant de la caution
1	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE (lot1).	25 100 000	502 000
2	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOK BEKOE (lot2)	37 900 000	758 000
3	CONSTRUCTION SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2 (lot3)	12 000 000	240 000

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois pour chaque lot**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de BIKOK service technique, aux numéros de téléphones : 691291496 / 652764449.

Ampliations :

- ✓ DD/MINMAP-MAK ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-CBK ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono et Archives.

BIKOK, le 20/02/2026

*Le Maire de la Commune de Bikok.
Autorité Contractante*

For any attempt of corruption or bad practice, please call MINMAP or send SMS to the following numbers: 673-20-57-25/699-37-07-48

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 004/AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 THE 20/02/2026, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT OMAN 2 PUBLIC SCHOOL (lot 1), AT AKOK BEKOE (lot 2), AND THE CONSTRUCTION OF ONE CLASSROOM AT THE ESSAZOCK 2 LITERACY CENTER (lot 3), IN THE BIKOK MUNICIPALITY, MEFOU AND AKONO DIVISION, CENTRE REGION.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - Fiscal year 2026

1- SUBJECT OF THE TENDER

The mayor of the municipality of Bikok, contracting authority, launches on behalf of Bikok council , an open national invitation to tender for the execution of the construction **works of a block of two classrooms at oman 2 public school (lot 1), at akok bekoe (lot 2), and the construction of one classroom at the essazock 2 literacy center (lot 3), in the bikok municipality in urgency procedure for the building works of constraint lodging for teacher in bikok centre in the council of bikok**, Mefou and Akono division,:

No.	Description	Estimated amount (F CFA including tax)	Budget allocation
1	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT OMAN 2 (lot 1)	25,100, 000	
2	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT AKOK BEKOE (lot 2)	37,900, 000	
3	CONSTRUCTION WORK OF ONE CLASSROOM at the Essazock 2 literacy center (lot 3)	12,000, 000	

2- WORK CONSISTENCY

The services to be carried out concern:

- **LOT 100:** Preparatory works
- **LOT 200:** Earthworks
- **LOT 300:** Foundations
- **LOT 400:** Masonry and elevation
- **LOT 500:** Framework – roofing and ceiling
- **LOT 600:** Wooden and metallic joinery
- **LOT 700:** Electricity
- **LOT 800:** Painting
- **LOT 900:** Roads and utilities

3- PARTICIPATION

Participation to this invitation to tender is open to Enterprises settled in Cameroon.

4- FINANCING

The works subject of this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, Fiscal Year 2026.

5- CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be consulted and collected at the BIKOK Town Hall, as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt confirming payment of the non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs per lot for Lots 1 and 2, and twenty thousand (20,000) CFA francs for Lot 3, at the BIKOK Municipal Treasury.

6- SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked copies, must be submitted in a sealed envelope to the BIKOK Town Hall no later than 23/03/2026 at exactly 12:00 noon and must bear the following statement:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 004/AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 THE 20/02/2026, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT OMAN 2 PUBLIC SCHOOL (lot 1), AT AKOK BEKOE (lot 2), AND THE CONSTRUCTION OF ONE CLASSROOM AT THE ESSAZOCK 2 LITERACY CENTER (lot 3), IN THE BIKOK MUNICIPALITY, MEFOU AND AKONO DIVISION, CENTRE REGION.

"To be open only during a bid opening session"

7- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder must attach to the required administrative documents a bid bond amounting to 2% of the estimated contract value, issued by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance.

The bid bond must remain valid for ninety (90) days from the date of submission of the bids.

Failing which, the required administrative documents, including the bid bond, must be produced strictly in originals or in copies certified by the competent authority of the issuing administrations. They must necessarily be dated less than three (03) months.

Bids received after the deadline date and time for submission will not be accepted. Any bid not in compliance with the requirements of this notice and the Tender File shall be declared inadmissible.

8- OPENING OF BIDS

The opening of the bids will take place at the BIKOK Town Hall on 23/03/2026 at exactly 1:00 p.m. by the Internal Commission for the Award of Public Contracts of the Municipality of BIKOK, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives, who must have full knowledge of the bid for which they are responsible.

9- BIDS EVALUATION CRITERIA

Eliminatory Criteria

1. Technical specifications not in conformity with the Technical Specifications Document (CCTP);
2. Absence of a financial offer component (breakdown of a price, schedule of unit prices, quantitative and estimated bill of quantities);
3. False declaration or falsified documents;
4. Failure to produce, within the 48-hour period granted by the Internal Procurement Commission (CIPM), a missing or non-compliant administrative document;
5. Absence or non-conformity of the bid bond at the time of bid opening;
6. File having obtained, at the end of the technical analysis, less than 75% positive elements (yes);
7. Failure to produce the categorization certificate;
8. Absence of a sworn statement of non-abandonment of worksites during the last three years;
9. Absence of a dated and signed integrity charter;
10. Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

Essential Criteria

1. Presentation of the bid;
2. Bidder's references;
3. Financial capacity;
4. Qualification and experience of personnel;
5. Logistical resources;
6. Methodology.

Failure to comply with two essential criteria shall result in the elimination of the bid.

N.B : Certified copies of previously legalised documents will be systematically rejected.

A. Qualification Criteria for Technical Bids:

The criteria, detailed in the specific regulations of the Tender File (DAO) and relating to the qualification of candidates, shall cover:

1. Financial capacity Yes/No
2. Company references Yes/No
3. Methodology for executing each lot of works Yes/No
4. Procurement schedule for materials and work execution schedule Yes/No

5. Experience of supervisory personnel Yes/No
6. Essential equipment and machinery Yes/No
7. Understanding of the project Yes/No

Only the financial bids of bidders whose technical offer has obtained a percentage of "Yes" greater than or equal to 70% (i.e., at least 5 "Yes" out of 7) shall be examined.

10- VALIDITY DURATION OF BIDS:

The bidders remain engaged by offers during a period of **ninety (90) days** from the date of their submissions.

11- BID BOND

All offers must be accompanied by a 2% bid bond of the estimated amount per lot applied, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, which is :

No. Lot	Description	Estimate amount (CFAF All Taxes Included)	Amount of the bond
1	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT OMAN 2	25,100, 000	502,000
2	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT AKOK BEKOE	37,900, 000	758 000
3	CONSTRUCTION WORK OF ONE CLASSROOM at the Essazock 2 literacy center (lot 3)	12,000, 000	240 000

12- EXECUTION DEADLINE

The estimated execution deadline of the works is **Three (03) months**, which includes all possible constraints related to isolation, peculiarities of the site, climatic conditions and access ways on the spot. This deadline starts from the notification date of order of service to commence the works.

It is up to the co-contractor to propose in its offer a schedule of execution within the afore mentioned deadline.

13- ATTRIBUTION OF A LETTER OF PURCHASE

Each Letter of Purchase to draft will be awarded to the bidder whose :

- 1- Administrative offer will be considered compliant;
- 2- technical offer will be considered compliant and will receive a "yes" higher or equal percentage of 70% ;
- 3- Financial offer after correction in accordance to the provisions of the RPAO of the unit price sub details, the unit price slip and the estimate, will be appraised conform with the provisions of the CCTP and ranked the lowest.

14- ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained during opening hours at the Technical Service of BIKOK Council, through telephone numbers: 691291496 / 652764449.

Publication:

- ✓ DD/MINMAP-MAK ;
- ✓ ARMP (for publication in Contracts Logs)
- ✓ Chairperson/CIDPM-CBK ;
- ✓ SOPECAM
- ✓ Posting;
- ✓ Chronos /Archives

BIKOK, on 20/02/2026

Mayor of BIKOK Council;
(Contracting Authority)

Pièce N°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché.....	
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Les modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

C. Préparation des offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

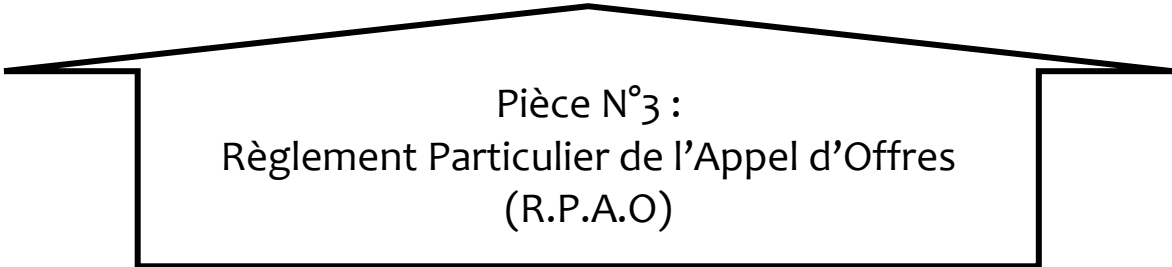
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(R.P.A.O)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

Généralités.

Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article 7 :	Qualification du Soumissionnaire.
Article 8 :	Visite des sites des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.....

Article 12 :	Frais de soumission.
Article 13 :	Langue de l'offre.
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre.
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Cautiion de Soumission.
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires.
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.

D Dépôt des offres.

Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.....
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie.
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....

F. Attribution des Lettres-Commandes

Article 36 :	Attribution des Lettres-Commandes
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.
Article 38 :	Notification de l'attribution des Lettres-Commandes.
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours..
Article 40 :	Signature des Lettres-Commandes
Article 41 :	Cautiionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2 dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du Centre..

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **Trois (03) mois**.

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c.le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres
- Pièce n°2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : projets de Lettres-Commandes
 - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
 - Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
- Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 - 5.1 : Modèle de Soumission ;
 - 5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;
 - 5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);
 - 5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - 5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 - 5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;
 - 4.8 : Modèle de cadre des sous-détails des prix unitaires
- Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres ;
- Pièce n°7 : Preuve du Financement des Projets
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Mairie de BIKOK
Tél : -----.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission interne de passation des marchés de la Commune de BIKOK, pour prise en

compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le cas échéant le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) La caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel du lot sollicité ;
- 5) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 7) Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- 8) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées à toutes les pages, datées, signées et cachetées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- ❖ Les justificatifs de la Capacité Financière ;
- ❖ Les Références du soumissionnaire ;
- ❖ La méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux ;
- ❖ Les Plannings d'approvisionnement en matériaux et d'exécution des travaux ;
- ❖ Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;
- ❖ Le Matériel et les Equipements essentiels ;
- ❖ Compréhension du projet.

14.2.1 Capacité Financière : (Oui/Non)

Ce critère est rempli **si l'une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1)** Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) Francs CFA pendant les trois dernières années ;

NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

- 2)** Attestation d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre :

- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins trente millions (30 000 000) Francs CFA ;
- Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.

14.2.2 **Les références de l'Entreprise** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **une (01) des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de construction ou d'entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;
- 2) Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et entretiens de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d'au moins vingt-cinq millions (30 000 000) F CFA TTC ;

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

14.2.3 **Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **Trois (03) des quatre (04) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers ;
- 2) Présence d'une Méthodologie d'exécution des travaux ;
- 3) Méthodologie d'exécution décrite pour chaque corps d'état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;
- 4) Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d'exécution.

14.2.4 **Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution des travaux** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **deux (02) des Trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage ;
- 2) Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 3) Approvisionnements des matériaux précèdent leur utilisation pour chaque sous-corps d'état du DQE.

14.2.5 **Personnel d'encadrement** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné) ;
- 2) Justifier (une copie certifiée du diplôme et un CV daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel d'un chef chantier ayant une qualification d'au moins BAC F4 ou d'un technicien de génie civil et justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine du génie civil en général et des constructions civiles en particulier ;
- 3) S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles. Les certifications sont faites par l'Autorité Administrative (Sous-Préfet, Préfet, Gouverneur...)

14.2.6 **Matériel et les équipements essentiels** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux :
 - soit par la présentation des factures d'achat dudit matériel certifiée par l'Autorité Administrative ;
 - soit par engagement sur l'honneur de disposer dudit matériel dont la liste devra être jointe.

Ce matériel essentiel comprend entre autres :

Désignation	Quantité minimum	Notation	Désignation	Quantité minimum	Notation
Tronçonneuse	1		Griffe 6/8	2	
Equerre maçon	3		Griffe 8/10	2	
Equerre menuiserie	3		Ficelle de 100 m	2	
Brouettes	2		Double décimètre	2	
Machettes	3		Scie charpentier	2	
Pelles rondes	3		Niveau à Fiole	1	
Pelles bèches	3		Fil à plomb	2	
Pioches	2		Niveau à bulle de 120	2	
Sceaux maçons	4		Taloche	2	
Serre-joints	15		Tenailles	2	
Truelles	4		Burin	2	
Moules de 15	2		Poinçons	2	
Moule de 20	2		Cordex	1	
Marteaux	3		Porte scie à métaux	2	
Massettes de 5 kg	1		Arrache clous	2	
Cisailles	2		Groupe électrogène	1	

2) Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées (service des Transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :

- i. soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;
- ii. soit au nom d'un loueur, joindre un contrat de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur, certifié par l'Autorité Administrative ;
- iii. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.

Ces moyens logistiques comprennent :

- un camion benne de capacité minimale 4 m3 ;

ou

- un pick-up 4x4

14.2.7 **Compréhension du projet**

Ce critère est rempli si les **deux (02)** exigences ci-après sont remplies :

- 1) Le planning d'exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous-corps d'état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire ;
- 2) Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche (sous-corps d'état) et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux.

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire ;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires de chaque prix.

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés Publics.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06) copies** (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CBK/2023 Du 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 (lot1), D'AKOK
BEKOE (lot2) ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION
D'ESSAZOCK 2 (lot3), DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION
DU CENTRE." A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1. ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« **DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° du/03/2026** » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
- 2. ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« **OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° 001 du 25/02/2026** » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
- 3. ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« **OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° N° 001 du 25/02/2026** » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

- 22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heures limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heures limites de remise des offres.
- 25.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'ARMP avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BIKOK dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BIKOK peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés publics de la Commune de BIKOK et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BIKOK relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission interne de Passation des Marchés Publics vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission interne de passation des marchés publics déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critère d'évaluation

 Critères éliminatoires

1. Spécifications techniques non conformes au CCTP ;
2. Absence d'un élément de l'offre financière (sous-détail d'un prix, bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif) ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Non production dans un délai de 48 heures accordé par la CIPM d'une pièce administrative absente ou non conforme ;
5. Absence ou la non-conformité de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;

6. Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique moins de 75% d'éléments positifs (oui).
7. Non production de l'attestation de catégorisation ;
8. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;
9. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Critères essentiels

- 1- Présentation de l'offre ;
2. Références du soumissionnaire ;
3. Capacité financière ;
4. Qualification et expérience du personnel ;
5. Moyen logistique ;
6. Méthodologie.

Le non-respect de deux critères essentiels entraîne l'élimination de l'offre

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenue un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

29.5.2 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1

La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.

- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- Rectification des montants des Offres ;

- ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
- ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			
		-			

iv. *Correction des devis estimatifs des offres ;*

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			
		-			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1				
				
2				
				

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DES LETTRES-COMMANDES

Article 36 : Attribution des Lettres-Commandes

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux, l'autorité contractante attribuera les Lettres-Commandes aux soumissionnaires les moins-disants au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui auront présentés des offres conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et un soumissionnaire peut être attributaire de **plus d'un lot**.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution des Lettres-Commandes

38.1

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera aux attributaires des Lettres-Commandes par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2

Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours

39.1.

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec copies au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature des Lettres-Commandes

- 40.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à l'autorité contractante pour signature.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets de lettre-commande et souscrit par l'attributaire.
- 40.3.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

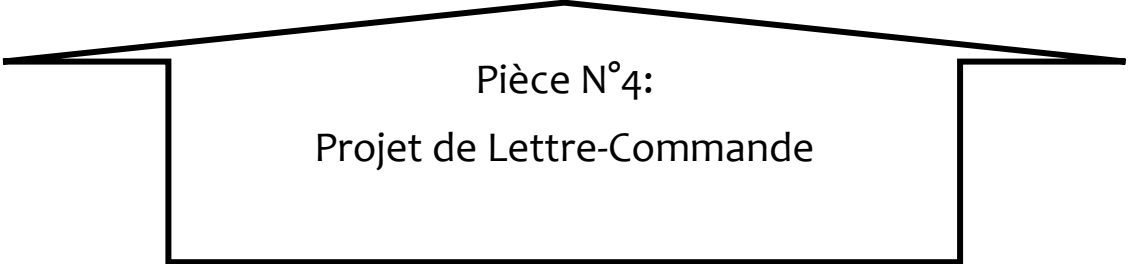
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC CONTRACTS



Pièce N°4:
Projet de Lettre-Commande

LETTRÉ-COMMANDE N° _____/LC/RC/CBK/CIPM-CBK/2026

PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AONO/RC/CBK/BMC/CIPM-CBK/2026 Du 25/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2, D'AKOK BEKOE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2026

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: Construction _____

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	
Total des taxes	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK**,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M.,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1^{er}	Objet des Lettres-Commandes
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	<i>Délai d'exécution</i>
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Délai de garantie
Article 30	Entretien pendant la période de garantie
Article 31	Réception définitive
Article 32	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 33	Montant des Lettres-Commandes
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Cautionnement définitif
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 46	Timbre et enregistrement
Article 47	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes
Article 52	Différends et litiges
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : OBJET DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres qui a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2 dans la commune de Bikok, département de la Méfou et Akono.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N°/AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 Du/03/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L' ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumises aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
5. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
7. La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
8. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
9. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. Arrêté N°007/A/MINMAP du 31 Janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres ;
14. La circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à la mise en application du code des Marchés.
15. L'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
16. Guide des acteurs dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ♦ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BIKOK ;
- ♦ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BIKOK ;
- ♦ Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le secrétaire Général de la Commune de BIKOK ;

- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BIKOK ;
- ◆ L'Autorité chargée du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Méfou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;
- ◆ Le co-contractant est : _____.
- ◆ les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de construction _____ à _____.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

5.2. **Contrôle Externe de l'exécution du marché**

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de **Trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de BIKOK, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de BIKOK) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire.

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11 : PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution.

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur **Cinq (05) exemplaires** des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recellement reste la même que celle du projet d'exécution.

Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000^{ème} du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 16 : MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ♦ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ♦ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

Article 18 : BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 20 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 21 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- ♦ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande;
- ♦ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;

- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;
- ◆ l'identification et la formulation de solutions techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

21.1. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

Article 22 : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

Article 23 : JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 24 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 25 : MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 26 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 27 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 28 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur :

- ♦ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ♦ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ♦ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ♦ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ♦ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant **comme observateur**. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ♦ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ♦ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 29 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 30 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

Article 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ♦ la réception définitive des travaux sans réserve ;

- ♦ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ♦ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 32 : COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ♦ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Membres :
 - ♦ Le Chef Service de la Lettre-Commande;
 - ♦ Le Comptable matières de la Commune de BIKOK.
- Rapporteur :
 - ♦ L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33 : MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ♦ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ♦ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.1. Les montants des Lettres-Commandes calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

Article 34 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ♦ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ♦ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ♦ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ♦ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ♦ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 35 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ♦ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ♦ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ♦ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;
- ♦ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ♦ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ♦ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ♦ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ♦ Assurance de chantier ;
- ♦ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ♦ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 36 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

Article 37 : PRÉPARATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour visa et transmet copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono qui y appose le visa.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 38 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Le Receveur Municipal de BIKOK est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ♦ le Co-contractant ;
- ♦ l'Ingénieur de la Lettre- Commande ;
- ♦ le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement décompte général et définitif doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono avant transmission au Contrôle Financier.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 39 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

Article 40 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 4% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

Article 41 : RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant

d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 42 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ♦ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ♦ par le matériel qu'il utilise ;
- ♦ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 43 : VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 44 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 45 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ♦ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- ♦ Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.
- ♦ Le Receveur Municipal de la Commune de BIKOK est chargé des paiements.

Article 46 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono pour ventilation.

Article 47 : PENALITES

47.1. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- 47.1.1 Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- 47.1.2 Un millième (1/1000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

47.2. Pénalités spécifiques

Une pénalité de **Cinq mille (5 000) Francs CFA** par jour calendaire de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

- 47.2.3 **Projet d'exécution des travaux** dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;
- 47.2.4 **Cautionnement définitif** dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service

- de commencer les travaux ;
- 47.2.5 **Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers** dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- 47.3. Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

Article 48 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 49 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 50 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ♦ Matériau : bois
- ♦ Dimensions de chaque panneau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ♦ Revêtement : une couche de peinture anti-rouille suivie d'une couche de peinture glycérophtalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/RC/CBK/CIPM-CBK/2026	
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2, D'AKOK BEKOE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.	
<i>Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK</i>	
<i>Autorité Contractante : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK</i>	
<i>Chef Service : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE BIKOK</i>	
<i>Contrôle externe : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO</i>	
<i>INGENIEUR DU MARCHE :</i> Le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Méfou et Akono	
<i>ENTREPRISE :</i>	
<i>Financement : BIP - EXERCICE 2026</i>	
Délai d'Exécution : 03 Mois	<i>Début des Travaux : _____</i>
	<i>Fin des Travaux : _____</i>

Article 51 : RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- ♦ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ♦ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ♦ Absence de cautionnement définitif ;
- ♦ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ♦ Défaillance du co-contractant ;
- ♦ Non-paiement persistant des prestations.

Article 52 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 53 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ♦ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ♦ Vent : 40 mètres par seconde;
- ♦ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 54 : EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I- GENERALITES		
	I-1 - INTRODUCTION	
	I-1-1-Objet des lettres-commandes	
	I-1-2- Accès aux sites	
	I-1-3- Architecture des bâtiments	
	I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE	
	I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX	
	I-3-1- Division des travaux	
	I-3-2- Projet d'exécution	
	I-3-3- Prix d'une lettre-commande	
	I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires	
	I-3-5-Visite des lieux	
II- TRAVAUX PREPARATOIRES		
	II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES	
	II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	
	II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER	
	II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER	
	II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE	
	II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE	
	II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS	
	II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT	
	II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS	
	II-10- IMPLANTATION	
	II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX	
III- TERRASSEMENTS		
	III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE	
	III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES	
	III-3- DEMOLITIONS	
	III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES	
IV – BETON ET MAÇONNERIES		
	IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	
	IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	
	IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS	
	IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME	
	IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES	
	IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES	
	IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS	
V- TRAVAUX DE TOITURE		
	V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS	
	V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE	
	V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE	
	V-4- APPROBATION DES MATERIAUX	
VI- CHARPENTES		
	VI-1- GENERALITES	
	VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE	
VII - COUVERTURE		
	VII-1- GENERALITES	
	VII-2- MONTAGE DES TÔLES	
VIII- ELECTRICITE		
	VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE	
	VIII-1-1- Généralités	
	VIII-1-2- Documents techniques de référence	
	VIII-1-3- Plans d'électricité	
	VIII-2- BASES DE CALCULS	
	VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité	
	VIII-2-2- Puissance d'installation	
	VIII-2-3 - Mise en œuvre	
	VIII-2-4- Protection du matériel	
	VIII-2-5- Essais de réception	
	VIII-2-6- Garantie sur le materiel et les appareils electriques	
IX - MENUISERIE METALLIQUE		
	IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE	
	IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
	IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE	
	IX-3-1- Détails d'exécution	
	IX-3-2- Protection des ouvrages	
	IX-4- QUINCAILLERIE	
	IX-4-1- Boulons de verrous	
	IX-4-2- Vis	
	IX-4-3-Clés	

		IX-4-4- Echantillons pour approbation	
X-MENUISERIE BOIS			
	X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE		
		X-1-1- Domaines d'application et références	
		X-1-2- Objet de la fourniture	
		X-1-3- Coordination avec les autres lots	
		X-1-4- Caractéristiques physiques	
		X-1-5- Essences de bois d'oeuvre	
	X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS		
		X-2-1- Préparation du bois	
		X-2-2- Conservation du bois	
		X-2-3- Assemblages	
		X-2-4- Blocs portes	
		X-2-5- Faux - plafond	
	X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES		
		X-3-1- Généralités	
		X-3-2- Ferrures	
		X-3-3- Serrurerie	
		X-3-4- Visserie	
XI- REVETEMENT MURS ET SOLS			
	XI-1- GENERALITES SUR LES REVÊTEMENTS DES MURS ET DES SOLS		
	XI-2- REVÊTEMENTS VERTICAUX		
XII- PEINTURE ET VERNIS			
	XII-1- GENERALITES DES PEINTURES		
		XII-1-1- Objet des travaux de peinture	
		XII-1-2- Domaine d'application et références	
		XII-1-3- Coordination avec les autres lots	
	XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN OEUVRE		
		XII-2-1- Généralités sur les matériaux	
		XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2)	
		XII-2-3- Peinture glycérophthaliques (classe 4a)	
		XII-2-4- Colorants	
		XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits	
	XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES		
		XII-3-1- Règles générales d'exécution	
		XII-3-2- Epossetage, brossage et dérouillage	
		XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs	
	XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS		
		XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles	
		XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures	
		XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit	
		XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture	
	XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE		
		XII-5-1- Contrôle des produits courants	
		XII-5-2- Réception provisoire	
		XII-5-3- Nettoyage et mise en service	
XIII- VRD			
	XIII-1- XIII-1- CANIVEAUX DE 40x30 cm EN PARPAINGS BOURRES DE 15X20X40 avec ceinture en béton armé de 10 cm		
	XIII-2- RAMPES D'ACCES		
	XIII-3- DALLAGE EXTERIEUR		
	XIII-4- CONSTRUCTION BLOC LATRINES A DEUX COMPARTIMENTS		

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2 dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. Objet des Lettres-Commandes

Le présent lettre commande à pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2 dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, Région du Centre.

I.1.2. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

I.2. DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent l'achèvement des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2, d'une surface bâtie au sol de 201,76m².

I.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.3.1. Divisions des travaux

Les travaux à réaliser portent sur :

- ◆ Les travaux préparatoires;
- ◆ Charpente couverture faux plafond;
- ◆ Menuiserie bois-menuiserie métallique-vitrerie ;
- ◆ Electricité (courants forts - courants faibles) ;
- ◆ Plomberie et sanitaire ;
- ◆ Revêtements sols et murs ;
- ◆ La peinture ;

I.3.2. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influencer sur les coûts.

I.3.3. Prix de la Lettre-Commande

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.3.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.3.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ; La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservatrice d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

• Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisement et débroussaillage

Les travaux de déboisement et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

• Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritiques, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• Fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

• **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agréats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agréats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

• **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 - 303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

• **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Préparation des coffrages, ferrailage et réservations

• **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton.

L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

• **Ferrailage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrailage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

• **Passage des canalisations, gâines et fourreaux**

Les gâines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Exécution des ouvrages en béton armé

• **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

• **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structuraux sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	- Ciment = 150 kg (3 sacs) ;	Béton de propreté

	- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	
Béton dosé à 300 kg/m3	- Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m3	- Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m3	- Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m3	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : ▪ 10 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : ▪ 8 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	Sous-bassement
Aciers	- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m3 de béton.	Les ouvrages en béton armé
Peinture	- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m2 ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	

• **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

• **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

• **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

• **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous. Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Generalites

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;

2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
 - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
 - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
 - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
 - les plans de borniers ;
 - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
 - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
 - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
 - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :
 - les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
 - Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;

- les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
 4. des interrupteurs et prises de courant ;
 5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

• **Section des câbles de courant**

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Aframosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Aframosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, anti-rouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

X.2.5. Faux-plafonds

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- **Support :** Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

- **Revêtement des supports :** Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- **Passage des canalisations** : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.
- **Joints de dilatation et de retrait** : Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.
- **Composition des mortiers de pose** : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.
- **Confection des mortiers de pose** : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices cachés".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courants peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII : FLUIDES

✓ PLOMBERIE SANITAIRE

Réseau d'évacuation

Il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usée et vanne qui pourra être par endroit enterré ou visible dans d'autres y compris canalisation et regard de raccordement.

Appareillage

Il sera fourni et posé des appareils sanitaires tels que : lavabo, cuvette de WC, évier, douche et des robinets y compris toutes sujétions.

✓ ASSAINISSEMENT

Fosse septique

Il sera exécuté une fosse septique en agglos bourrés dosé à 150 kg/m³ avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³ ayant une capacité de 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement. Epaisseur des parois : 8 cm.

Puisard

Il sera exécuté un puisard en agglos bourrés dosé à 150 kg/m³ ayant une capacité de 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement.

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallettes

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 2 m.

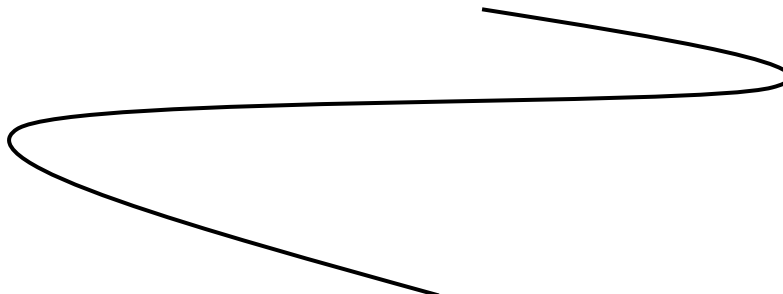
Pavés

Les cours avant et arrière seront couverts de Pavés préfabriquées sur une surface telle que décrite par le Devis Estimatif et Quantitatif et suivant les endroits choisis par le Maître d'Ouvrage.

Rampe d'accès

Près des dallettes préfabriquées seront confection des rampes d'accès pour handicapés aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 1 m.

NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs



TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Oman 2 dans la commune de bikok. département de la mefou et akono. région du centre.

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	<u>Installations du chantier y compris la plaque de chantier :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : débroussaillage , l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier y compris la plaque de chantier. Le Forfait(FF) à	
102	<u>Débroussaillage du site:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre. Le Forfait(FF) à	
103	<u>Projet d'exécution :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble de taches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise. Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final. Le Forfait(FF) à	
	LOT 200 : TERRASSEMENT	
201	<u>Nivellement de La Plate-forme :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature, Le mètre carré (m2) à	
202	<u>Implantation de l'ouvrage :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend : l'implantation de l'ouvrage. Le forfait(FF) à cent mille	
203	<u>Fouilles en rigoles et Puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m3) à	
204	<u>Remblais De Terre :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m3) à	
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	<u>Béton de propreté</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du	

	poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel. Le mètre cube (m3) à :	
302	<u>Agglos bourrés de 20x20x40cm</u> Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
303	<u>Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
304	<u>Rampes d'accès pour handicapés :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des rampes d'accès pour les handicapés, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
305	<u>Béton légèrement armé pour dallage sol (épaisseur 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
LOT 400: MACONNERIES-ELEVATIONS		
401	<u>Agglos de 15*20*40 cm :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
402	<u>Enduit :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
403	<u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
404	<u>Tableau mural :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit: L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,	

	L'unité (U) à	
405	<u>Chape lisse :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
406	<u>Claustras:</u> Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustras; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiment; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Le mètre carré (m2) à	
	LOT 500: CHARPENTE – COUVRETURE	
501	<u>Fermes doublées :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de ferme, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 12; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, L'unité (U) à	
502	<u>Pannes et lattes de rive pignon:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 5 x 8; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre cube (m3) à	
503	<u>Plafond intérieur et véranda en contre-plaqué de 4mm:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
504	<u>Plafond extérieur en tôle lisse de 0,5mm d'épaisseur:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois de 4 x 8 cm pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en tôles lisses de 0,5 mm d'épaisseur ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
505	<u>Tôles de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôles de rive posé sur planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôles lisses d'épaisseur 0,5 mm et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	
506	<u>Planches de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure de dimension 5.00x30x3 et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	
507	<u>Tôles Bac Alu:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 5/10è, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 5/10è; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,	

	Le mètre -carré (m2) à	
508	<u>Tôles faîtières de 50cm de large:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faîtière; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
509	<u>Rives pignon en pignon en alu :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de rive pignon en alu, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rive alu; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
	LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE :	
601	<u>Porte métallique 97 x 220 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte métallique sur cadre en bois dur, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
602	<u>Seuils en cornières de 30 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de seuil, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à	
	LOT 700 : ELECTRICITE	
701	<u>Tube flexible orange :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à	
702	<u>Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :	
703	<u>Fil TH 2,5mm2 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau à	
704	<u>Fourniture et pose réglette de 120 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
705	<u>Hublots</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	

706	<u>Pose Interrupteurs et prises:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à Deux mille cinq cents francs CFA	
707	<u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'ensemble (ens.) à :	
	LOT 800 : PEINTURE	
801	<u>Peinture à Eau sur le Plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
802	<u>Peinture en deux couches sur murs extérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
803	<u>Peinture en deux couches sur murs intérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
804	<u>Peinture Glycérophthalique bois et métal</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la ^préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
	LOT 900 : VRD	
901	<u>Caniveau:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé au fer HA 8, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en sable, gravier, acier, ciment, eau et dalles préfabriquées en béton armé. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé et des dalles ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
902	<u>Dallage des alentours du bâtiment (ép- 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Akok Bekoé dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre.

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	<u>Installations du chantier y compris la plaque de chantier :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : débroussaillage , l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier y compris la plaque de chantier. Le Forfait(FF) à	
102	<u>Débroussaillage du site:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre. Le Forfait(FF) à	
103	<u>Projet d'exécution :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble de taches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise. Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final. Le Forfait(FF) à	
	LOT 200 : TERRASSEMENT	
201	<u>Nivellement de La Plate-forme :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature, Le mètre carré (m2) à	
202	<u>Implantation de l'ouvrage :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend : l'implantation de l'ouvrage. Le forfait(FF) à cent mille	
203	<u>Fouilles en rigoles et Puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m3) à	
204	<u>Remblais De Terre :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m3) à	
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	<u>Béton de propreté</u>	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel. Le mètre cube (m3) à :	
302	<u>Agglos bourrés de 20x20x40cm</u> Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
303	<u>Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
304	<u>Rampes d'accès pour handicapés :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des rampes d'accès pour les handicapés, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
305	<u>Béton légèrement armé pour dallage sol (épaisseur 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
LOT 400: MACONNERIES-ELEVATIONS		
401	<u>Agglos de 15*20*40 cm :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
402	<u>Enduit :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
403	<u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	

404	Tableau mural : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit: L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
405	Chape lisse : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
406	Claustras: Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustras; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiement; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Le mètre carré (m2) à	
LOT 500: CHARPENTE – COUVRETURE		
501	Fermes doublées : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de ferme, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 12; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, L'unité (U) à	
502	Pannes et lattes de rive pignon: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 5 x 8; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre cube (m3) à	
503	Plafond intérieur et véranda en contre-plaqué de 4mm: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 0,5mm d'épaisseur: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois de 4 x 8 cm pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en tôles lisses de 0,5 mm d'épaisseur ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
505	Tôles de rive : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôles de rive posé sur planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôles lisses d'épaisseur 0,5 mm et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	
506	Planches de rive : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure de dimension 5.00x30x3 et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	

507	<u>Tôles Bac Alu:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 6/10è, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10è; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre -carré (m2) à	
508	<u>Tôles faitières de 50cm de large:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faitière; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
509	<u>Rives pignon en pignon en alu :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de rive pignon en alu, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rive alu; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE :		
601	<u>Porte métallique 97 x 220 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte métallique sur cadre en bois dur, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
602	<u>Seuils en cornières de 30 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de seuil, tel que décrit au CCPT, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à	
LOT 700 : ELECTRICITE		
701	<u>Tube flexible orange :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à	
702	<u>Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :	
703	<u>Fil TH 2,5mm2 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau à	
704	<u>Fourniture et pose réglette de 120 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
705	<u>Hublots</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	

706	<u>Pose Interrupteurs et prises:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à Deux mille cinq cents francs CFA	
707	<u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'ensemble (ens.) à :	
	LOT 800 : PEINTURE	
801	<u>Peinture à Eau sur le Plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
802	<u>Peinture en deux couches sur murs extérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
803	<u>Peinture en deux couches sur murs intérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
804	<u>Peinture Glycérophthalique bois et métal</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la ^préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
	LOT 900 : VRD	
901	<u>Caniveau:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé au fer HA 8, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en sable, gravier, acier, ciment, eau et dalles préfabriquées en béton armé. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé et des dalles ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
902	<u>Dallage des alentours du bâtiment (ép- 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	

**Cadre du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de construction d'une
salle de classe au centre d'alphabétisation d'Essazock dans la commune de Bikok,
département de la Mefou et Akono, région du centre.**

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	<u>Installations du chantier y compris la plaque de chantier :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : débroussaillage , l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier y compris la plaque de chantier. Le Forfait(FF) à	
102	<u>Débroussaillage du site:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre. Le Forfait(FF) à	
103	<u>Projet d'exécution :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble de taches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise. Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final. Le Forfait(FF) à	
	LOT 200 : TERRASSEMENT	
201	<u>Nivellement de La Plate-forme :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature, Le mètre carré (m2) à	
202	<u>Implantation de l'ouvrage :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend : l'implantation de l'ouvrage. Le forfait(FF) à cent mille	
203	<u>Fouilles en rigoles et Puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m3) à	
204	<u>Remblais De Terre :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m3) à	
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	<u>Béton de propreté</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel,	

	d'outillage, de matériel. Le mètre cube (m3) à :	
302	<u>Agglos bourrés de 20x20x40cm</u> Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
303	<u>Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
304	<u>Rampes d'accès pour handicapés :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des rampes d'accès pour les handicapés, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
305	<u>Béton légèrement armé pour dallage sol (épaisseur 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
	LOT 400: MACONNERIES-ELEVATIONS	
401	<u>Agglos de 15*20*40 cm :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
402	<u>Enduit :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
403	<u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à	
404	<u>Tableau mural :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit: L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	

405	<u>Chape lisse :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à	
406	<u>Claustras:</u> Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustras; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiement; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Le mètre carré (m2) à	
LOT 500: CHARPENTE – COUVRETURE		
501	<u>Fermes doublées :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de ferme, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 12; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, L'unité (U) à	
502	<u>Pannes et lattes de rive pignon:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 5 x 8; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre cube (m3) à	
503	<u>Plafond intérieur et véranda en contre-plaqué de 4mm:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
504	<u>Plafond extérieur en tôle lisse de 0,5mm d'épaisseur:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois de 4 x 8 cm pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en tôles lisses de 0,5 mm d'épaisseur ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le mètre carré (m2) à	
505	<u>Tôles de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôles de rive posé sur planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôles lisses d'épaisseur 0,5 mm et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	
506	<u>Planches de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure de dimension 5.00x30x3 et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :	
507	<u>Tôles Bac Alu:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 6/10è, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10è; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre -carré (m2) à	
508	<u>Tôles faîtières de 50cm de large:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faîtière; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,	

	Le mètre linéaire (ml) à :	
509	<u>Rives pignon en pignon en alu :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de rive pignon en alu, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rive alu; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
	LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE :	
601	<u>Porte métallique 97 x 220 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte métallique sur cadre en bois dur, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
602	<u>Seuils en cornières de 30 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de seuil, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à	
	LOT 700 : ELECTRICITE	
701	<u>Tube flexible orange :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à	
702	<u>Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :	
703	<u>Fil TH 2,5mm2 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau à	
704	<u>Fourniture et pose réglette de 120 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
705	<u>Hublots</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à	
706	<u>Pose Interrupteurs et prises:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à Deux mille cinq cents francs CFA	

707	<u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'ensemble (ens.) à :	
	LOT 800 : PEINTURE	
801	<u>Peinture à Eau sur le Plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
802	<u>Peinture en deux couches sur murs extérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
803	<u>Peinture en deux couches sur murs intérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
804	<u>Peinture Glycérophthalique bois et métal</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la ^préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	
	LOT 900 : VRD	
901	<u>Caniveau:</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé au fer HA 8, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en sable, gravier, acier, ciment, eau et dalles préfabriquées en béton armé. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé et des dalles ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :	
902	<u>Dallage des alentours du bâtiment (ép- 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE) POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2
DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU
CENTRE.

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier y compris plaque de chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS - TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement et décapage de la plate forme	m2	300		
202	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
202	Fouilles en rigoles	m3	47		
203	Remblais de terre	m3	62		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	1,7		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés pour sous bassement	m2	50,5		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles, poteaux et chaînages	m3	9,3		
304	Rampe d'accès pour handicapés en BA dosé à 350 Kg/m ³ , placée au niveau de la porte arrière de chacune des salles de classe	m3	0,75		
305	Béton légèrement armé pour dallage du sol (ép. 8cm)	m2	175,4		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE ET BA EN ELEVATION				
401	Agglos de 15*20*40	m2	162		
402	Enduit au mortier de ciment	m2	324		
403	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages	m3	5,4		
404	Tableau mural	u	2		
405	Chape lissée	m2	175		
406	Claustras	m2	31,5		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Fermes	m3	2		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2,5		
503	Plafond intérieur et véranda en contreplaqué de 4mm	m2	230		
504	Plafond extérieur en tôles lisse d'épaisseur 0.5mm	m2	54		
505	Tôles de rive	ml	59		
506	Planches de rive	ml	59		
507	Tôle bac alu 6/10 ^e	m2	234		
508	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	19,5		
509	Rive pignon en alu	ml	24		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
601	Porte métallique sur cadre en bois dur du pays de 97*220	u	4		
602	Seuils	ml	36		

	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rouleau	1		
702	Câbles V.G.V. 1,5 mm2 en plafond	Rouleau	1		
703	Fil TH 2,5 mm²	Rouleau	2		
704	Réglette de 120 dont 4 en salle et 2 à la véranda	u	12		
705	Hublots ronds	u	2		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	4		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Plafond	m2	230		
802	Murs extérieurs	m2	162		
803	Murs intérieurs	m2	195		
804	Menuiseries bois et métallique	m2	36		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	LOT 900 : VRD				
901	Caniveau en B.A dosé à 350 kg/m³, ép 8cm et dallettes	ml	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m2	60		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
	LOT 300 : FONDATIONS				
	LOT 400 : MACONNERIES-EIONSLEVAT				
	LOT 500 : CHARPENTE- COUVERTURE				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
	LOT 800 : PEINTURE				
	LOT 900 : VRD				
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	AIR				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER				

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE) POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOK BEKOE
DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU
CENTRE.

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier y compris plaque de chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS - TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement et décapage de la plateforme	m2	300		
202	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
202	Fouilles en rigoles	m3	47		
203	Remblais de terre	m3	62		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	1,7		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés pour sous bassement	m2	50,5		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles, poteaux et chaînages	m3	9,3		
304	Rampe d'accès pour handicapés en BA dosé à 350 Kg/m ³ , placée au niveau de la porte arrière de chacune des salles de classe	m3	0,75		
305	Béton légèrement armé pour dallage du sol (ép. 8cm)	m2	175,4		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE ET BA EN ELEVATION				
401	Agglos de 15*20*40	m2	162		
402	Enduit au mortier de ciment	m2	324		
403	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages	m3	5,4		
404	Tableau mural	u	2		
405	Chape lissée	m2	175		
406	Claustras	m2	31,5		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Fermes	m3	2		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2,5		
503	Plafond intérieur et véranda en contreplaqué de 4mm	m2	230		
504	Plafond extérieur en tôles lisse d'épaisseur 0.5mm	m2	54		
505	Tôles de rive	ml	59		
506	Planches de rive	ml	59		
507	Tôle bac alu 5/10 ^e	m2	234		
508	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	19,5		
509	Rive pignon en alu	ml	24		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
601	Porte métallique sur cadre en bois dur du pays de 97*220	u	4		
602	Seuils	ml	36		

	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rouleau	1		
702	Câbles V.G.V. 1,5 mm2 en plafond	Rouleau	1		
703	Fil TH 2,5 mm²	Rouleau	2		
704	Réglette de 120 dont 4 en salle et 2 à la véranda	u	12		
705	Hublots ronds	u	2		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	4		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Plafond	m2	230		
802	Murs extérieurs	m2	162		
803	Murs intérieurs	m2	195		
804	Menuiseries bois et métallique	m2	36		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	LOT 900 : VRD				
901	Caniveau en B.A dosé à 350 kg/m³, ép 8cm et dallettes	ml	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m2	60		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
	LOT 300 : FONDATIONS				
	LOT 400 : MACONNERIES-ELEVATIONS				
	LOT 500 : CHARPENTE- COUVERTURE				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
	LOT 800 : PEINTURE				
	LOT 900 : VRD				
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	AIR				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER				

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE) POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2
DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU
CENTRE.

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier y compris plaque de chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS - TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement et décapage de la plateforme	m2	200		
202	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
202	Fouilles en rigoles	m3	25		
203	Remblais de terre	m3	31		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	1,0		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés pour sous bassement	m2	30,5		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles, poteaux et chaînages	m3	4,65		
304	Rampe d'accès pour handicapés en BA dosé à 350 Kg/m ³ , placée au niveau de la porte arrière	m3	0,75		
305	Béton légèrement armé pour dallage du sol (ép. 8cm)	m2	90		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE ET BA EN ELEVATION				
401	Agglos de 15*20*40	m2	85		
402	Enduit au mortier de ciment	m2	165		
403	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages	m3	3,1		
404	Tableau mural	u	1		
405	Chape lissée	m2	89		
406	Claustras	m2	16,1		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Fermes	m3	1		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	1,3		
503	Plafond intérieur et véranda en contreplaqué de 4mm	m2	120		
504	Plafond extérieur en tôles lisse d'épaisseur 0.5mm	m2	28		
505	Tôles de rive	ml	30		
506	Planches de rive	ml	30		
507	Tôle bac alu 5/10°	m2	119		
508	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	10		
509	Rive pignon en alu	ml	12		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
601	Porte métallique sur cadre en bois dur du pays de 97*220	u	2		
602	Seuils	ml	18		

	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rouleau	1		
702	Câbles V.G.V. 1,5 mm2 en plafond	Rouleau	1		
703	Fil TH 2,5 mm²	Rouleau	2		
704	Réglette de 120 dont 4 en salle et 2 à la véranda	u	6		
705	Hublots ronds	u	2		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	2		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Plafond	m2	115		
802	Murs extérieurs	m2	82		
803	Murs intérieurs	m2	99		
804	Menuiseries bois et métallique	m2	19		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	LOT 900 : VRD				
901	Caniveau en B.A dosé à 350 kg/m³, ép 8cm et dallettes	ml	28		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m2	30		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
	LOT 300 : FONDATIONS				
	LOT 400 : MACONNERIES-ELEVATIONS				
	LOT 500 : CHARPENTE- COUVERTURE				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
	LOT 800 : PEINTURE				
	LOT 900 : VRD				
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	AIR				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER				

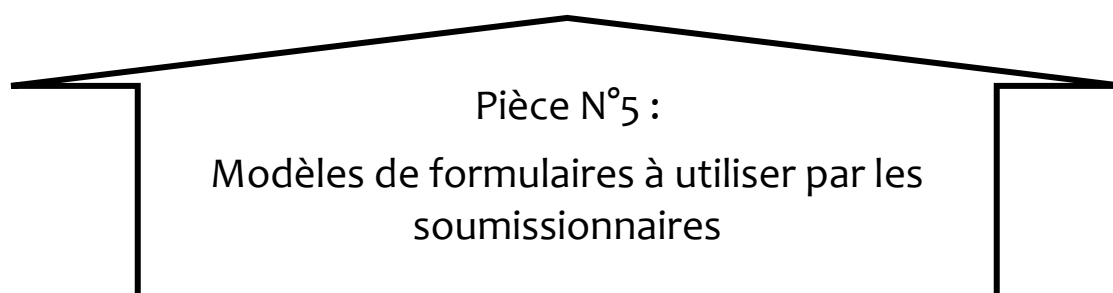
Page et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N°/LC/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 Passée après

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 Du/03/2026, EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'
ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2, D'AKOK BEKOE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE
D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO,
REGION DU CENTRE.

Délai d'exécution : Trois (03) mois. /-

Montant de la Lettre Commande en FCFA :



SOMMAIRE

Formulaire N°1 :	Modèle de soumission
Formulaire N°2 :	Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....
Formulaire N°3 :	Modèle de caution de soumission
Formulaire N°4 :	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire N°5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire N°6 :	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire N°7 :	Modèle d'attestation de solvabilité
Formulaire N°8 :	Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires.....

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾.....dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce desous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 Du/03/2026

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour **la construction de** ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA.**

Nous _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK** ci-dessous désigne "**Autorité Contractante**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction de** comprenant notamment :

- ♦
- ♦
- ♦

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de_____ (le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché _____ relatif aux travaux de **construction de** _____ de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° _____, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : _____francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de_____ (le titulaire), ouvert auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à **Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de **construction de**

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

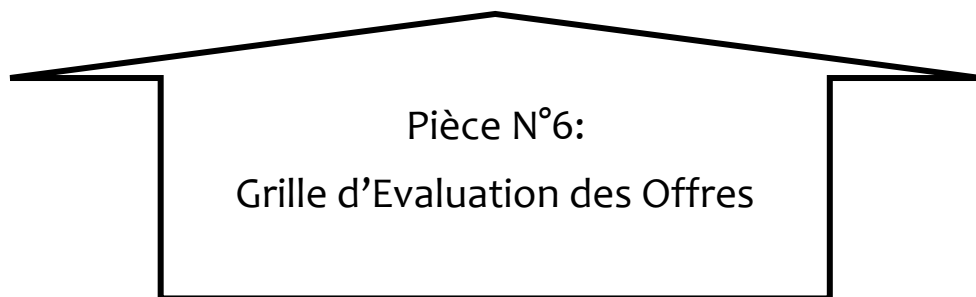
Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N° 8 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX						
DESIGNATION :						
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche		
.....						
Main d'Œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant		
				-		
				-		
	Sous - total Main d'Œuvre A=					
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant		
				-		
				-		
	Sous-total matériels B=					
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant	
					-	
	Sous - total matériaux C=					
	D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier	%	D x % =			
F	Frais généraux de siège	%	D x% =			
G	Coût de revient		D+E+F =			
H	Risques + Bénéfices	%	G x ... % =			
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			G+H =		
J	Frais d'enregistrement	2,36 %	I x 2, 36 % =			
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES			(I+J) / Qté =		



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/RC/CBK/CIPM-CBK/2026 Du 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L' ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2, D'AKOK BEKOE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE D'ALPHABETISATION D'ESSAZOCK 2, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

Financement : BIP Exercice 2026

GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE :		N° LOTS :	
---------------------	--	------------------	--

RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES

A	Pièces administratives
i	 Critères éliminatoires 11. Spécifications techniques non conformes au CCTP ; 12. Absence d'un élément de l'offre financière (sous-détail d'un prix, bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif) ; 13. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 14. Non production dans un délai de 48 heures accordé par la CIPM d'une pièce administrative absente ou non conforme ; 15. Absence ou la non-conformité de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ; 16. Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique moins de 75% d'éléments positifs (oui). 17. Non production de l'attestation de catégorisation ; 18. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ; 19. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 20. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références Du soumissionnaire Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux Oui/Non
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution des travaux Oui/Non
- 5) Qualification et expérience du personnel Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels..... Oui/Non
- 7) Compréhension du projet Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenue un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

A – CAPACITE FINANCIERE

Ce critère est rempli **si l'une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

	A1-1 : Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) Francs CFA pendant les trois dernières années ; NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment : ➤ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ; ➤ Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	A1-2 : Attestation d'un établissement bancaire de 1 ^{er} ordre : ➤ Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins trente millions (30 000 000) Francs CFA ; ➤ Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

EVALUATION CAPACITE FINANCIERE

OUI NON

B- REFERENCES DE L'ENTREPRISE

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

Ce critère est rempli si au moins une (01) des deux (02) exigences ci-après est remplie :

	B1 - Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de construction ou d'entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	B2 - Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et entretiens de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d'au moins trente	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

millions (30 000 000) F CFA TTC ;																																																				
EVALUATION REFERENCES DE L'ENTREPRISE		OUI	NON																																																	
C- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX																																																				
Ce critère est rempli si au moins Trois (03) des quatre (04) exigences ci-après sont remplies :																																																				
	C-1 Déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers ;	Oui	non																																																	
	C-2 Présence d'une Méthodologie d'exécution des travaux ;	Oui	non																																																	
	C-3 Méthodologie d'exécution décrite pour chaque corps d'état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;	Oui	non																																																	
	C-4 Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d'exécution ;	Oui	non																																																	
EVALUATION DE LA METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		OUI	NON																																																	
D- PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX																																																				
Ce critère est rempli si au moins deux (02) des Trois (03) exigences ci-après sont remplies :																																																				
	D-1 Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage ;	Oui	Non																																																	
	D-2 Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux ;	Oui	Non																																																	
	D-3 Approvisionnements des matériaux précèdent leur utilisation pour chaque sous-corps d'état du DQE.	Oui	Non																																																	
EVALUATION COHERENCE ENTRE PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX		OUI	NON																																																	
E- EXPERIENCE DU PERSONNEL																																																				
Ce critère est rempli si au moins deux (02) des trois (03) exigences ci-après sont remplies :																																																				
	E1 - Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné) ;	Oui	Non																																																	
	E2 - Justifier (une copie certifiée du diplôme et un CV daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel de chantier d'un cadre justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine du génie civil en général et des constructions civiles en particulier ;	Oui	Non																																																	
	E3 - S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).	Oui	Non																																																	
EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		OUI	NON																																																	
F- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS																																																				
Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont remplies :																																																				
	F1 - Le soumissionnaire justifie la possession au moins des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera : ➤ soit par présentation de factures d'achat dudit matériel ; ➤ soit par engagement sur l'honneur à disposer. Ces équipements essentiels comprennent :		Oui	Non																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tronçonneuse</td><td></td></tr> <tr><td>Equerre maçon</td><td></td></tr> <tr><td>Equerre menuiserie</td><td></td></tr> <tr><td>Brouettes</td><td></td></tr> <tr><td>Machettes</td><td></td></tr> <tr><td>Pelles rondes</td><td></td></tr> <tr><td>Pelles bèches</td><td></td></tr> <tr><td>Pioches</td><td></td></tr> <tr><td>Sceaux maçons</td><td></td></tr> <tr><td>Serre-joints</td><td></td></tr> <tr><td>Truelles</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Quantité	Tronçonneuse		Equerre maçon		Equerre menuiserie		Brouettes		Machettes		Pelles rondes		Pelles bèches		Pioches		Sceaux maçons		Serre-joints		Truelles		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Griffe 6/8</td><td></td></tr> <tr><td>Griffe 8/10</td><td></td></tr> <tr><td>Ficelle de 100 m</td><td></td></tr> <tr><td>Double décimètre</td><td></td></tr> <tr><td>Scie charpentier</td><td></td></tr> <tr><td>Niveau à Fiole</td><td></td></tr> <tr><td>Fil à plomb</td><td></td></tr> <tr><td>Niveau à bulle de 120</td><td></td></tr> <tr><td>Taloche</td><td></td></tr> <tr><td>Tenailles</td><td></td></tr> <tr><td>Burin</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Quantité	Griffe 6/8		Griffe 8/10		Ficelle de 100 m		Double décimètre		Scie charpentier		Niveau à Fiole		Fil à plomb		Niveau à bulle de 120		Taloche		Tenailles		Burin			
Désignation	Quantité																																																			
Tronçonneuse																																																				
Equerre maçon																																																				
Equerre menuiserie																																																				
Brouettes																																																				
Machettes																																																				
Pelles rondes																																																				
Pelles bèches																																																				
Pioches																																																				
Sceaux maçons																																																				
Serre-joints																																																				
Truelles																																																				
Désignation	Quantité																																																			
Griffe 6/8																																																				
Griffe 8/10																																																				
Ficelle de 100 m																																																				
Double décimètre																																																				
Scie charpentier																																																				
Niveau à Fiole																																																				
Fil à plomb																																																				
Niveau à bulle de 120																																																				
Taloche																																																				
Tenailles																																																				
Burin																																																				

	<table><tr><td>Moules de 15</td><td></td><td>Poinçons</td><td></td></tr><tr><td>Moule de 20</td><td></td><td>Cordex</td><td></td></tr><tr><td>Moule à claustras</td><td></td><td>Porte scie à métaux</td><td></td></tr><tr><td>Massettes de 5 kg</td><td></td><td>Arrache clous</td><td></td></tr><tr><td>Massettes de 10 kg</td><td></td><td>Mini scie à bois électrique</td><td></td></tr></table>	Moules de 15		Poinçons		Moule de 20		Cordex		Moule à claustras		Porte scie à métaux		Massettes de 5 kg		Arrache clous		Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique			
Moules de 15		Poinçons																					
Moule de 20		Cordex																					
Moule à claustras		Porte scie à métaux																					
Massettes de 5 kg		Arrache clous																					
Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique																					
	F2- Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées (service des transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité : ➤ soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ; ➤ soit au nom d'un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur, certifié par l'autorité administrative ; ➤ Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel. Ces moyens logistiques comprennent : - un camion benne de capacité minimale 4 m3 ; - <u>ou</u> - un pick-up 4x4	<i>Oui</i>	<i>Non</i>																				
EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL		OUI	NON																				
G- COMPREHENSION DU PROJET																							
Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont remplies :																							
	G1- Le planning d'exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous-corps d'état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>																				
	G2- Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche (sous-corps d'état) et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>																				
EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET		OUI	NON																				

RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION

SOUSSIONNAIRE : _____

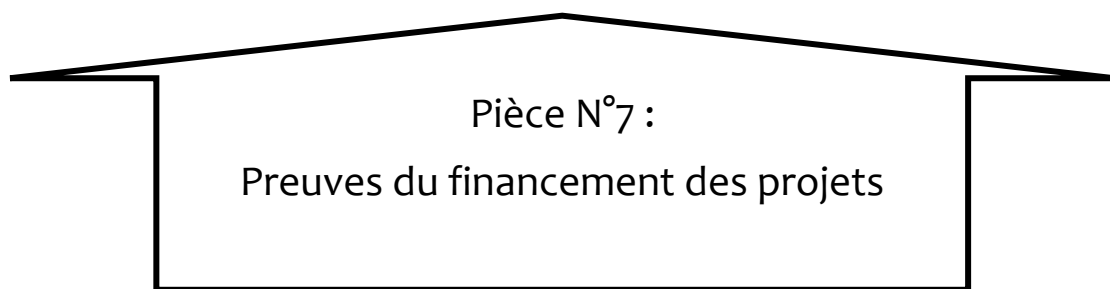
N°	DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL	EVALUATION		OBSERVATION
		OUI	NON	
A	CAPACITE FINANCIERE			
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
C	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX			
D	PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX			
E	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT			
F	MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL			
G	COMPREHENSION DU PROJET			
TOTAL				

N.B :

- 1- Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
- 2- Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 70% (dont au moins cinq (05) «Oui» sur les sept (07) critères A ; B ; C ; D ; E ; F ; G) seront jugées recevables.
- 3-

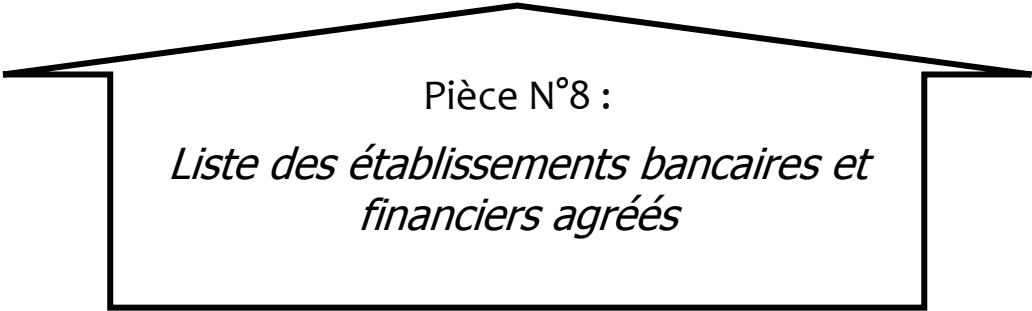
DECISION DE L'EVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE



P.J : Extrait du journal des projets 2018

Projet	Imputation	Montant en Francs CFA TTC
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L' ECOLE PUBLIQUE D'OMAN 2 DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.		25 100 000



Pièce N°8 :

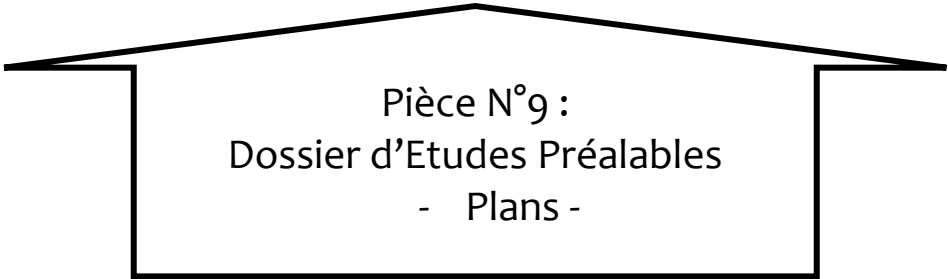
*Liste des établissements bancaires et
financiers agréés*

11. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
3. Banque Atlantique du Cameroun
4. Banque Gabonaise pour le Financement International
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun(CBC)
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
12. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)

12. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCES ;
17. Aréa Assurance SA ;
18. Atlantique Assurances SA ;
19. Beneficial General Insurance ;
20. Chanas Assurances S.A;
21. CPA SA ;
22. Nsia assurances SA ;
23. PRO ASSUR SA.
24. SAAR SA ;
25. Saham Assurances SA
26. Zenithe Insurance.



Pièce N°9 :
Dossier d'Etudes Préalables
- Plans -

